

SOMMAIRE DE L'ANNUAIRE 2018-2019

- A) Composition des commissions et répartition des fonctions (CATT et CDTT du Haut-Rhin)
- B) Consignes administratives et sportives
- C) Calendrier administratif et sportif 2018-2019
- D) Montées et descentes championnat par équipes
- E) Epreuves de coupes
- F) Compétitions individuelles
- G) Attribution des titres départementaux et régionaux
- H) Tournois organisés par les associations
- I) Droits d'engagement, cautionnement, droits d'appel, indemnités et amendes
- J) Rappel réglementation des doubles licenciés
- K) Modifications d'articles du règlement technique
- L) Convention régionale relative au Protocole d'accord FFTT/FSCF/FSGT
- M) Liste des associations (coordonnées des correspondants et adresses des salles)
- N) Classement individuel des joueuses et des joueurs par sociétés

A : COMPOSITION DES COMMISSIONS & REPARTITION DES FONCTIONS (CATT – CDTT68)

I: Commission d'Alsace de Tennis de table

1. Liste des membres :

Robert BETTINGER (68) – Christophe BITARD (68) - Georges BLANCKEART (67) – Eric BOFFY (68)
Roland CLAUSS (67) - Jean-Pierre DITTLY (67) – François DUFOUR (67) - Michel ENGEL (67)
J-Michel FLECK (68) - Bernard KUHN (68) - Jean-Claude NAST (68) - Freddy RITTER (67) – Serge
SUTTER (68) - Jean-Marie WINTZ (67)

2. Répartition des fonctions :

Président :	Michel ENGEL
Vice-Présidents :	Bernard KUHN J-Pierre DITTLY
Secrétaire de séance :	Freddy RITTER
Trésorier :	J-Pierre DITTLY
Responsable Technique :	Jean-Claude NAST
Responsable équipements :	J-Pierre DITTLY
Responsable Arbitrage :	Georges BLANCKEART
Référant :	Maurice TRUTT

3. Composition du Bureau :

Michel ENGEL – Bernard KUHN – Jean-Claude NAST – J-Marie WINTZ

La correspondance concernant la CRTT est à transmettre à M Michel ENGEL

4. Membres délégués à la Commission Mixte Régionale :

J-Pierre DITTLY – Michel ENGEL – Bernard KUHN – Jean-Claude NAST

5. Adresses utiles :

Michel ENGEL – 18, rue de Dieffenthal – 67600 SELESTAT – Tél. : 03.88.82.50.37

II COMMISSION DEPARTEMENTALE 68

1. Liste des membres :

AUBIN Serge	8, rue des Vergers	68116 GUEWENHEIM	03.89.82.57.02 (D)	aubin2@orange.fr
BETTINGER Robert	29, rue des Trois Epis	68040 INGERSHEIM	03.89.27.45.11 (D)	robert.bettinger68@gmail.com
BITARD Christophe	10, rue du Charme	68740 HIRTZFELDEN	03.89.81.28.08 (D) 06.23.21.13.23 (P)	bitard.family@wanadoo.fr
BOFFY Eric	3, route de Mulhouse	68290 MASEVAUX	03.89.38.94.57 (D) 06.07.50.43.88 (P)	eboffyping@aol.com
DAUTUN Fabrice	26, rue d'Ottmarsheim	68100 MULHOUSE	06.68.70.60.80 (P)	fabfabckool@hotmail.fr
GSTALTER Christian	25, rue des Fontaines	68500 ISSENHEIM	03.89.74.34.07 (D) 06.25.84.41.82 (P)	christian.gstalter@wanadoo.fr
HAEFFLINGER Charles	5, rue des Rochers	68540 BOLLWILLER	03.89.48.24.52 (D)	charlyping@sfr.fr
KUHN Bernard	20, rue de l'Ardèche	68270 WITTENHEIM	03.89.50.00.73 (D)	kuhn.bernard.ping@gmail.com
LUCIANI Ivo	31B, rue de Huningue	68300 SAINT-LOUIS	09.51.63.90.23 (D) 0041.79.367.99.49 (P)	lucianivo@free.fr
MEYER Monique	14, rue de Jebsheim	68150 OSTHEIM	03.89.47.62.86 (D) 06.85.16.86.66 (P)	mmeyer1402@orange.fr
NAST Jean-Claude	15, rue du Heidenberg	68570 OSENBACH	03.89.47.06.58 (D)	
REINHART Maxime	13A, rue de la Source	68500 ORSCHWIHR	06.12.28.26.12 (P)	reinhard.maxime@gmail.com
SCHAFFHAUSER Daniel	49, rue Vauban	68500 BERGHOLTZ	03.89.76.01.94 (D)	schaffhauser.daniel@wanadoo.fr
SUTTER Serge	4, rue des Alpes	68400 RIEDISHEIM	06.87.50.82.15 (P)	serge.sutter1@orange.fr

2 Répartition des fonctions:

Président:	KUHN Bernard
Président délégué	BETTINGER Robert
Secrétaire:	HAEFFLINGER Charles
Trésorier:	MEYER Monique
Responsable du secteur de COLMAR:	BETTINGER Robert
Responsable du secteur de GUEBWILLER:	NAST Jean-Claude
Responsable du secteur de MULHOUSE:	SUTTER Serge
Responsable du secteur de THANN-MASEVAUX:	BOFFY Eric
Responsable technique:	BETTINGER Robert
Responsable du championnat des Jeunes.....	MEYER Monique
Responsables des épreuves de coupe:	SCHAFFHAUSER Daniel
Responsable du classement individuel et de l'informatique :	BITARD Christophe
Responsable du matériel:	MEYER Monique
Responsable des compétitions par équipes	KUHN Bernard
Responsable des rencontres de barrage:	le Bureau
Homologation des tournois:	KUHN Bernard
Relations avec la CNTT de la FSCF:	NAST Jean-Claude
Responsable de la Presse:	SCHAFFHAUSER Daniel

Adresse des sites WEB:

<http://www.agr-tt.fr>

<http://www.agr-fscf.fr>

3. Membres du Bureau:

BETTINGER Robert - HAEFFLINGER Charles - MEYER Monique - KUHN Bernard ainsi que les **Responsables de Secteur**

4. Membres de la Commission des Individuels:

BETTINGER Robert – DAUTUN Fabrice - HAEFFLINGER Charles - KUHN Bernard - LUCIANI Ivo
MEYER Monique - NAST Jean-Claude – REINHART Maxime - SUTTER Serge

5. Membres de la Commission des Litiges:

AUBIN Serge - BETTINGER Robert - BOFFY Eric - DAUTUN Fabrice - KUHN Bernard -
SCHAFFHAUSER Daniel – SUTTER Serge.

6. Membre du Comité Départemental AGR du Haut-Rhin chargé des relations avec la CDTT 68:

LAMEY Bernard - 18, rue Poincaré - 68250 ROUFFACH – Tél : 03.89.78.51.01 (P 06.24.07.52.79)

8. Membre de la Commission AGR-ALSACE (responsable 68 pour les Nationaux) :

FLECK J-Michel – 28, rue Principale – 68570 WINTZFELDEN – Tél : 06.87.94.64.56

7. Membres d'honneur de la CDTT du Haut-Rhin:

FIMBEL Jean-Paul - GUERIN Yves - MALIESKY Claude - OTTENWELTER Marius

III SECRETARIAT:

La correspondance courante est à transmettre au président de la CDTT ou au responsable concerné (voir ci-dessus). Toute correspondance concernant les affiliations, les licences et les commandes de matériel est à adresser au secrétariat général de l'

Comité Régional FSCF Grand Est
27, rue des Juifs - 67081 STRASBOURG
Tél. 03.88.21.29.82
agr.knapp@wanadoo.fr

Disponible pour tout renseignement

Comité Départemental AGR du Haut-Rhin
147, avenue Aristide Briand - 68200 MULHOUSE
Tél. 03.89.60.41.13

Également à votre disposition pour tout renseignement d'ordre administratif.
En respectant ces instructions, vous faciliterez grandement la tâche des différents responsables.

B: CONSIGNES ADMINISTRATIVES ET SPORTIVES

1. Catégories d'âge (masculins et féminines)

Vétérans	:	nés en 1979 et avant
Seniors	:	nés en 1999 et avant
Juniors	:	nés en 2000 et 2001
Cadets - Cadettes	:	nés en 2002 et 2003
Minimes (G et F)	:	nés en 2004 et 2005
Benjamins et Benjamines	:	nés en 2006 et 2007
Poussins et Poussines	:	nés en 2008 et après

2. Homologation des licences

Les licences sont validées par le secrétariat général de l'A.G.R. qui s'occupe de l'ensemble des formalités de validation. Prière de consulter la note d'information diffusée à ce sujet.

Les tarifs pour la saison 2018-2019 sont les suivants:

Joueurs et joueuses nés en 1999 et avant :	30,20€
Joueurs et joueuses nés en 2000 et 2001 :	29,00€
Joueurs et joueuses nés en 2002 et 2003 :	24,50€
Joueurs et joueuses nés en 2004 et 2005 :	23,50€
Joueurs et joueuses nés en 2006 et 2007 :	20,50€
Joueurs et joueuses nés en 2008 et après :	19,30€
Dirigeant ne pratiquant pas la compétition :	28,00€
Licence "loisir" (ne permet pas de jouer en compétition) :	19,20€

Aucune licence ne pourra être validée si l'association n'a pas renouvelé son affiliation, transmis l'attestation d'assurance et régularisé sa situation financière.

3. Blocs de feuilles de match :

Pour toutes les rencontres officielles, seules les feuilles de match en vente au secrétariat de l'A.G.R. sont à utiliser. Si vous passez commande, prière de le faire par mail sur agr.fscf@wanadoo.fr ou par téléphone au 03 88 21 29 82. Les blocs sont vendus à raison de 25 € l'unité (50 feuillets) et ils peuvent être utilisés pour le championnat et pour les coupes.

4. Trésorerie de la CDTT du Haut-Rhin :

Tout paiement concernant la CDTT (droits d'engagement ou amendes après réception du relevé) doit être effectué exclusivement au trésorier de la CDTT du Haut-Rhin:

Mme Monique MEYER – 14, rue de Jepsheim – 68150 OSTHEIM

Nous vous rappelons que tout paiement par chèque bancaire doit être effectué à l'ordre de:

AGR Commission Départementale

De Tennis de Table du Haut-Rhin

Toute somme payée à un autre destinataire, sera considérée comme non versée et entraînera les mêmes sanctions que le non-paiement. Ne sont à transmettre au Secrétariat de l'A.G.R. que les droits concernant la validation des licences, l'affiliation ou le renouvellement d'affiliation et les commandes de matériel.

C) CALENDRIER ADMINISTRATIF ET SPORTIF 2018 - 2019**1. Calendrier régional et départemental (compétitions et réunions)**

Septembre	21	Assemblée Générale CD68 à SIERENTZ
	17	Début des compétitions par équipes
Octobre	1	Limite d'envoi des engagements par équipes des jeunes
	15	Début des compétitions par équipes Jeunes
	31	Réunion de la Commission des Individuels
Novembre	3	Individuels Seniors 1er tour à INGERSHEIM
	4	Individuels Jeunes 1er tour (garçons et filles) à INGERSHEIM
Janvier	12	Individuels Seniors 2ème tour à DANNEMARIE
	13	Individuels Jeunes 2ème tour (garçons et filles) à DANNEMARIE
	24	Réunion de la Commission des Individuels
Février	9	Vétérans départementaux à BURNHAUPT-LE-HAUT
	24	Finales départementales des Individuels à GUEBWILLER
Avril	29	Réunion des membres de la CDTT du Haut-Rhin
Mai	3	Finales départementales des épreuves de Coupes à WINTZFELDEN
	19	Individuels FSCF-Grand Est à RIEDISHEIM
	29	Finales AGR-ALSACE des coupes (67)
Juin	1	Individuels vétérans FSCF-Grand Est à PHALSBOURG (57)
	8/9	Championnat national FSCF à LA RAVOIRE (73)
	14	Assemblée générale de la CDTT68 à GUEBWILLER
	21	Finales régionales par équipes Seniors
	22	Finales régionales par équipes Jeunes

2. Calendrier national F.S.C.F.

13 et 14/04 : Challenge LECUYER

8 et 9/6 : Championnats national FSCF à LA RAVOIRE (73)

3. Formations Techniques

Les membres des associations uniquement affiliées à l'A.G.R. peuvent participer aux actions de formation mises en œuvre par le technicien fédéral de la FFTT. Il convient de s'adresser directement à la LATT :

13, rue du Château d'Angleterre - 67300 SCHILTIGHEIM

D) MONTEES ET DESCENTES CHAMPIONNAT PAR EQUIPES

1.. Compétitions départementales

1.1 A l'issue des matchs « Aller »

Excellence (1 poule de 8 équipes) :

- les équipes classées 7^{ème} et 8^{ème} descendent en Promotion d'Excellence

Promotion d'Excellence (2 poules de 8 équipes) :

- les équipes classées 1^{ère} montent en Excellence
- les équipes classées 8^{ème} descendent en Honneur

Honneur (2 poules de 8 équipes) :

- les équipes classées 1^{ère} montent en Promotion d'Excellence

Dans l'hypothèse où 2 équipes d'un même club ou entente se retrouveraient en position de se croiser à la fin de cette 1^{ère} phase, elles resteraient dans leurs divisions initiales.

1.2 A la fin de la saison

Excellence :

- les équipes classées 7^{ème} et 8^{ème} descendent en Promotion d'Excellence

Promotion d'Excellence :

- les équipes classées 1^{ère} montent en Excellence
- les équipes classées 8^{ème} descendent en Honneur

Honneur :

- les équipes classées 1^{ère} montent en Promotion d'Excellence
- des barrages seront organisés entre les équipes classées 2^{ème} pour une accession éventuelle en cas de désistement
- les équipes classées 7^{ème} et 8^{ème} descendent en promotion d'honneur

Comme la saison dernière, les points acquis lors des rencontres de la 1^{ère} phase « Aller » resteront à nouveau acquis. Les points des rencontres contre l'équipe reléguée de Promotion d'Excellence seront à nouveau doublés pour assurer l'égalité du nombre de matchs joués.

2. Promotion d'Honneur:

- les équipes classées 1^{ère} montent en Division d'Honneur
- des barrages seront organisés entre les équipes classées 2^{ème} pour une ou plusieurs accession(s) éventuelle(s) en cas de désistement
- en fonction des équipes reléguées des divisions d'honneur des barrages seront organisés pour les équipes classées 7^{ème} des mêmes secteurs où les perdants descendent en D1
- les équipes classées 8^{ème} descendent en Division 1

3. Divisions 1

- les équipes classées 1^{ère} montent en Promotion d'Honneur
- des barrages seront organisés entre les équipes classées 2^{ème} pour une ou plusieurs accession(s) éventuelle(s) en cas de désistement
- les équipes classées 8^{ème} descendent en Division 2

4. Divisions 2

- les équipes classées 1^{ère} montent en Division 1
- des barrages seront organisés entre les équipes classées 2^{ème} pour une ou plusieurs accession(s) éventuelle(s) en cas de désistement

E) EPREUVES DE COUPE

1. Niveau départemental:

Les féminines pourront participer suivant leur classement et leur âge, dans toutes les catégories des Coupes

1.1 Compétition masculine:

Série A: toutes catégories (1 des 2 joueurs classé de 45 à NC)

Série B: 2 joueurs classés de 55 à NC

Série C: 2 joueurs classés de 65 à NC

Seuls les jeunes des catégories junior et cadet peuvent participer aux épreuves seniors. Cette épreuve se dispute sur le plan départemental à partir des 8èmes de finale.

1.2 Compétition réservée aux vétérans:

Vétérans A : 1 joueur classé de 45 à NC, le second pouvant être mieux classé

Vétérans B : 2 joueurs classés de 55 à NC

Vétérans C : 2 joueurs classés de 65 à NC.

1.3 Compétition réservée aux Jeunes:

Cette épreuve est ouverte aux garçons et aux filles. Elle se dispute en 3 séries:

- **Jeunes A : Minimes (un benjamin ou un poussin peut compléter une équipe minime)**

- **Jeunes B : Benjamins et poussins.**

- **Jeunes C : Poussins**

1.4 Compétition mixte:

Féminines sans distinction de classement

Masculin classé de 45 à NC.

2. Niveau Alsace :

Les vainqueurs de ces épreuves sont qualifiés pour les finales d'Alsace sauf peut-être pour les jeunes C (poussins).

F) CHAMPIONNATS INDIVIDUELS

1. Individuels "SENIORS ":

1.1 Les séries suivantes se disputeront en 2 tours préliminaires :

- Simple messieurs départementaux B (50 et 55)

- Simple messieurs secteur A (60 et 65)

- Simple messieurs secteur B (70, 75 et 80)

- Simple messieurs secteur C (85, 90 et NC)

16 joueurs de chaque catégorie seront qualifiés pour les finales départementales.

1.2 Les séries suivantes débiteront au niveau départemental :

- Simple messieurs toutes catégories

- Simple messieurs départementaux A (40 et 45)

- Simple dames toutes catégories (50 et moins)

- Simple dames secteur A (55 à 65)

- Simple dames secteur B (70 à NC)

- Simple vétérans

Les dames auront la possibilité de participer, si elles le désirent, aux tours préliminaires avec les messieurs par rapport à leur équivalence de classement.

Sur le plan départemental, les cadets et cadettes (nés en 2002 et 2003) peuvent participer aux tableaux Jeunes et Seniors en fonction de leur classement. Par contre, pour les finales régionales, ils devront jouer obligatoirement en cadets ou cadettes.

2. Individuels "JEUNES" (garçons et filles):

Les jeunes filles sont incorporées dans toutes les séries simples et disputent les deux tours préliminaires. Il reste bien entendu qu'un classement distinct sera établi à l'issue de chaque tour et que la CD qualifiera pour les finales départementales uniquement les joueuses qui auront participé aux phases éliminatoires.

Certains jeunes classés (voir tableau ci-dessous) sont qualifiés d'office pour les finales départementales. Toutefois leur participation devra être confirmée sur les feuilles d'engagement.

CADETS:	joueurs classés 50 et moins
MINIMES:	" " 55 " "
BENJAMINS:	" " 60 " "
POUSSINS:	" " 65 " "

Admissions aux finales départementales :

En cas d'absence lors d'un des tours préliminaires, seuls les joueurs ou joueuses (jeunes filles) produisant un certificat médical ou une attestation de l'employeur justifiant de leur absence et se classant dans les 4 premiers du tour où ils ont été présents pourront accéder aux finales départementales suite à la décision prise par la CDTT en avril 2011.

Toutefois pour les jeunes filles, la CDTT se réserve la possibilité de qualifier des joueuses n'ayant participé qu'à un seul tour afin de compléter les poules.

G) ATTRIBUTION DES TITRES DEPARTEMENTAUX ET REGIONAUX PAR EQUIPES

1. Titres départementaux:

Le titre de Champion du Haut-Rhin sera attribué comme suit:

- en **Excellence** :

Suite au sondage effectué auprès des équipes participant à cette division, une finale départementale opposera l'équipe classée 1^{ère} à l'issue de la 1^{ère} phase « aller » à celle de la 2^{ème} phase « retour » sauf, bien évidemment s'il s'agit de la même équipe

- en **Promotion d'Excellence et en Honneur** :

- si une des équipes qui sont montées à l'intersaison termine 1^{ère} en division supérieure, matchs d'appui triangulaires entre la 2^{ème} équipe montée et les 2 équipes classées 1^{ère} de chaque poule à la fin du championnat
- Dans le cas contraire, 1/2 finales croisées entre le 1^{er} de la phase « aller » de la poule A et le 1^{er} de la phase « retour » de la poule B et vice-versa ; puis finale entre les 2 vainqueurs

- pour les autres divisions par poules :

Les équipes classées 1^{ère} se rencontrent par élimination directe après tirage au sort

2. Titres de champions d'Alsace :

Les équipes championnes du Haut-Rhin sont qualifiées pour les finales d'Alsace. Les lieux des rencontres de ces épreuves sont fixés comme suit:

- Rencontres se déroulant dans le Haut-Rhin :

- Masculins: Promotion d'Excellence - Promotion d'Honneur - Division II - Cadets – Benjamins
- Féminines: Honneur - Cadettes – Benjamins

- Rencontres se déroulant dans le Bas-Rhin :

- Masculins : Excellence - Honneur - Division I - Minimes – Poussins
- Féminines: Promotion d'Excellence - Minimes - Poussines.

H) TOURNOIS ET EPREUVES ORGANISES PAR LES ASSOCIATIONS

La demande d'autorisation, accompagnée du projet de règlement en double exemplaire, est à transmettre 45 jours avant la date de l'épreuve à

M. Bernard KUHN - 20, rue de l'Ardèche - 68270 WITTENHEIM

et ceci quelle que soit la nature de la compétition.

N.B. : *le numéro d'homologation, communiqué par le responsable de la CDTT, doit obligatoirement être mentionné sur les invitations transmises aux associations.*

Les associations non affiliées à la FFTT et qui envisagent d'inviter des joueurs et joueuses licenciés à cette fédération, doivent solliciter une autorisation auprès de la FFTT.

Les résultats complets des épreuves ainsi qu'un relevé des performances réalisées par les participants sont à transmettre à M. Bernard KUHN, dans les 15 jours qui suivent l'épreuve.

I) DROITS D'ENGAGEMENT - AMENDES - CAUTIONNEMENT - DROITS D'APPEL - INDEMNITES

1. Droits d'engagement

1.1 Compétitions par équipes (droit fixe et ceci quel que soit le nombre d'équipes).

DIVISIONS	
Toutes catégories, Excellence, Promotion d'Excellence, Honneur	25€
Promotion d'Honneur, Division I	20€
Division II et associations ne participant qu'au championnat des Jeunes	15€
Associations ne participant qu'aux compétitions individuelles	10€

1.2 Epreuves de coupe

Seniors (messieurs et dames) et Vétérans	par équipe : 8€
Jeunes	par équipe : 5€

1.3 Championnats individuels

Simple Seniors et Vétérans	par joueur(se): 5€
Simple Jeunes	par joueur(se): 3€

2. Amendes concernant les compétitions

2.1 Forfait simple (FS) et forfait général (FG)	FS	FG
Championnat par équipes échelon départemental	16€	32€
Championnat par équipes seniors autres divisions	10€	20€
Championnat par équipes jeunes	5€	10€
Epreuves de coupe réservées aux seniors	-	8€
Epreuves de coupe réservées aux jeunes	-	3€
Finales régionales ou départementales par équipes	-	48€
Finales départementales d'une épreuve de coupe	-	48€
Finales régionales d'une épreuve de coupe	-	48€

2.2 Feuilles de match

Transmission tardive aux compétitions régionales ou départementales	8€
Transmission tardive aux autres compétitions	5€
Feuilles de match mal remplies	5€

2.3 Absence lors des épreuves individuelles (joueurs(ses) qualifiés(ées))

Non-participation aux individuels départementaux	5€
Non-participation aux individuels régionaux	10€

2.4 Licence non présentée

Pour toutes les épreuves et par licence manquante	3€
---	----

2.5 Usurpation d'identité	100€
---------------------------	------

3. Amendes concernant les tournois	
Organisation d'un tournoi non autorisé	32€
Transmission tardive de la demande d'autorisation	8€
Défaut de juge-arbitre	8€

4. Autres amendes	
Association non représentée à l'assemblée générale départementale	32€
Défaut d'arbitre (association ayant plus d'une saison d'activité)	8€
Défaut de cadre technique (association dont une ou plusieurs équipes évoluent au niveau départemental)	16€
Transmission tardive du questionnaire d'engagement pour la saison en cours	16€
Non transmission du classement FFTT	16€
Au 2 ^{ème} rappel d'un décompte par la trésorière	5€

5. Cautionnement pour réserves et droits d'appel

Les appels en Commission Fédérale et Comité Directeur de la Fédération ne donnent plus lieu à perception de droits, conformément au règlement disciplinaire fédéral.

6. Indemnisation du corps arbitral et des cadres techniques

Juge-arbitre (par épreuve)	30€
Arbitre (par épreuve)	15€
Responsable de stage (par journée)	30€
Cadre technique diplômé encadrant un stage (par journée)	15€

J) DOUBLE LICENCIATION

1. Il est rappelé que les clubs concernés doivent effectuer les demandes de licences pour ces joueurs **avant 01.11.2018**.

2. **Dispositions applicables dans le Haut-Rhin pour le championnat par équipes :** Suite à la décision prise lors de l'Assemblée Départementale 2002, **aucune limitation** ne sera faite sur le nombre de joueurs **double-licencié provenant de la FFTT** participant dans une équipe de 6, 4 ou 3 joueurs.

L) MODIFICATIONS ET PRECISIONS DU REGLEMENT TECHNIQUE

Alignement du règlement des mutations sur l'article 32 du règlement général des activités nationales de la FSCF

ARTICLE 32 : MUTATIONS

Les pratiquants licenciés à la FSCF peuvent changer d'association d'appartenance par mutation à condition d'être à jour de leur cotisation auprès de l'association de départ.

La mutation ordinaire est libre pendant une période dite d'intersaison qui s'étend de la date de la dernière compétition inscrite au calendrier fédéral jusqu'au 31 octobre, sauf exception validée par le comité directeur et précisée dans le RSA.

La mutation ordinaire est simplement constatée par la délivrance de la nouvelle licence dans l'association d'arrivée. La mutation ordinaire est libre et gratuite.

Une mutation extraordinaire ou exceptionnelle peut être accordée en dehors de la période d'intersaison sur demande expresse d'un licencié auprès de l'instance émettrice des titres d'appartenance (comité régional ou départemental) dont il va dépendre.

La demande de mutation exceptionnelle s'exprime par l'envoi d'un imprimé officiel dit «demande de mutation», accompagné de la licence originelle. Pour les licenciés mineurs, l'autorisation écrite du représentant légal est recueillie sur l'imprimé.

La mutation extraordinaire peut être accordée dans les cas suivants :

a) Défaillance de l'association originelle : (cessation d'activité, non ré-affiliation, non-engagement des licenciés aux manifestations pour lesquelles ils pourraient être qualifiés...). Les motifs de défaillance sont notés sur l'imprimé officiel. Cette défaillance est contrôlée et validée par le président de l'instance d'accueil émettrice des titres d'appartenance.

b) Changement de résidence : Un licencié changeant de résidence dans un rayon supérieur à 20 km (d'Hôtel de ville à Hôtel de ville) peut solliciter une mutation pour le compte d'une autre association F.S.C.F. de sa nouvelle résidence. L'intéressé doit joindre à l'imprimé officiel une justification de domicile ou autre preuve de sa nouvelle résidence.

c) Autres situations : Tout autre motif pourra être exposé en justification d'une demande de mutation extraordinaire. La demande ne sera alors recevable qu'avec l'accord écrit des présidents ou présidentes de chacune des 2 associations de départ et d'arrivée. Ces accords sont recueillis sur l'imprimé officiel ou par tout autre moyen. L'instance fédérale émettrice des titres d'appartenance qui accorde une mutation extraordinaire édite une nouvelle licence qui porte la mention « Mutation ».

En cas de refus de mutation, un recours pourra être transmis par le licencié, ou son représentant légal, au siège de la fédération (service activités).

La mutation extraordinaire est soumise au versement d'un droit dont le montant est fixé par le comité directeur.

Le règlement spécifique d'une activité ou d'un événement fédéral peut limiter le nombre d'engagement de licenciés mutés. Il peut aussi limiter le nombre de licenciés mutés engagés par équipe ou par catégorie et préciser la date limite avant laquelle un pratiquant devra être licencié dans son association afin d'être qualifiable aux compétitions fédérales.

Approuvé par le Comité Directeur – 11/03/2017 - Fédération Sportive et Culturelle de France

TITRE II

ENGAGEMENT ET BRULAGE

Article 6 :

En début de chaque nouvelle saison, tous les clubs sont invités à transmettre aux Présidents départementaux respectifs, leur liste nominative de joueurs titulaires par équipe, les meilleurs joueurs classés 40 ou mieux du club devront impérativement être déclarés titulaire en équipe première, en respectant l'ordre des classements.

Afin d'obtenir une bonne équité entre les équipes, les clubs n'ayant pas transmis leur liste nominative de joueurs titulaires avant la première journée de championnat se verront devant la mise en application de la réglementation. A savoir que les joueurs figurant sur la feuille de rencontre deviendront titulaires de l'équipe concernée et ne pourront plus jouer en division inférieure.

Ces joueurs seront donc titulaires de l'équipe pour toute la saison concernée.

Les clubs ayant en leur sein des joueurs classés 40 ou moins devront impérativement évoluer en équipe 1.

Les meilleurs classés devront jouer en équipe première et être déclarés pour l'équipe 1, sans pouvoir jouer en division inférieure en respectant les classements dégressifs des autres joueurs, ceux-ci pourront intégrer les équipes immédiatement inférieures par ordre dégressif des équipes (2, 3, 4 etc.)

En cas d'arrivée, en cours de saison d'un joueur classé 40 ou à un rang inférieur, il appartiendra à la commission compétente de requalifier un titulaire d'une équipe dans une équipe inférieure, selon le desiderata du club et en respectant les classements dégressifs des joueurs.

Article 11

Le report des rencontres de chaque championnat est autorisé, mais la rencontre devra être jouée avant le début de la deuxième journée suivante du calendrier. Le responsable ou les responsables de chaque championnat doivent être avisés (Adultes ou jeunes) , sous peine que le club recevant ou demandeur perde la rencontre par forfait.

Exemples : Report J1 doit être jouée avant le début de la J3

Report J2 doit être jouée avant J4

Report J3 doit être jouée avant J5

Pour la fin de la 1^{ère} phase : la dernière journée doit être jouée avant la première journée de la 2^{ème} phase, mais avant le 31 décembre de l'année en cours. Pour la 2^{ème} phase, la date limite sera communiquée par le responsable de chaque département.

RAPPEL DE LA GRILLE DE CONCORDANCE ENTRE LES CLASSEMENTS

F F T T		F S C F	
NOUVELLE GRILLE DES CLASSEMENTS			
Nouveaux classements	Messieurs – Dames points	Messieurs classements	DAMES Classements
20	2000 et +	N° - 15	N° - 0 D
19	1900 - 1999	20	N° - 5 D
18	1800 - 1899	25	N° - 10 D
17	1700 - 1799	30	N° - 15 D
16	1600 - 1699	35	20 D
15	1500 - 1599	40	25 D
14	1400 - 1499	45	30 D
13	1300 - 1399	50	35 D
12	1200 - 1299	55	40 D
11	1100 - 1199	60	45 D
10	1000 - 1099	65	50 D
9	900 - 999	70	55 D
8	800 - 899	75	60 D
7	700 - 799	80	65 D
6	650 - 699	85	70 D
6	600 - 649	90	75 D
5	575- 599	NC	80 D
5	550- 574	NC	85 D
5	525- 549	NC	90 D
5	500- 524	NC	NC D

TITRE VII

DEROULEMENT DES RENCONTRES - CLASSEMENT – ARBITRAGE

Article 27 Pour l'ensemble des épreuves, le classement dans chaque poule est établi dans l'ordre décroissant du nombre de points « rencontre ». Les équipes totalisant le même nombre de points « rencontre » seront départagées selon les critères ci-dessous et dans l'ordre où ils sont énumérés :

- le meilleur total de points « parties » acquis sur l'ensemble de la compétition,
- le meilleur total de points « parties » dans les rencontres disputées entre les équipes classées à égalité
- le meilleur total de points « rencontre » acquis entre les équipes classées à égalité
- le meilleur total des manches gagnées dans les rencontres disputées entre les équipes classées à égalité,
- le meilleur total de points marqués dans toutes les manches des rencontres disputées entre les équipes classées à égalité.